

Secrétariat général pour les affaires de Corse
Plateforme régionale achats de Corse

**MARCHE DE TRAITEMENT DES NUISIBLES ET DE DESINFECTION
DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE L'ETAT, DES CENTRES HOSPITALIERS,
LYCEES ET COLLEGES DE CORSE 2026**

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
(RC)**

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

(Articles R 2161-2 et suivants du code de la commande publique).

Date et heure limites de remise des offres : **10 DECEMBRE 2025 A 17 HEURES**

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le secrétaire général pour les affaires de Corse.

Le marché est passé par le secrétaire général pour les affaires de Corse pour le compte du groupement de commande dans le cadre de l'article L 2113-6 du code de la commande publique.

Les services et établissements de l'État, les centres hospitaliers et les établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E) listés à l'article préliminaire du CCAP se sont constitués en groupement de commande dans le cadre de l'article L 2113-6 du code de la commande publique pour coordonner leurs besoins communs dans le domaine du traitement des nuisibles et de désinfection, et passer un marché de service commun à tous leurs bâtiments.

La description précise des adresses des sites ayant sollicité des prestations préventives figure dans le CCAP, annexe 1.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Ce marché porte sur la réalisation de prestations de traitement des rongeurs (rats et souris...), des insectes nuisibles (fourmis, blattes, cafards, moustiques...), ainsi que de désinfection (post Covid-19, gale, etc.) des bâtiments pour les services et établissements de l'État, des centres hospitaliers, des lycées et collèges de Corse.

2.2. Durée du marché

Le marché est passé pour une période ferme de un an à compter de sa notification (prévue au premier trimestre 2026). Il peut être reconduit tacitement trois fois pour un an.

Chaque site se rattachera par l'émission d'un bon de commande en fonction de l'expiration de son contrat en cours. La durée du marché pour chaque site sera donc calculée à partir de cette date de rattachement. Elle ne pourra pas excéder quatre années (reconductions comprises).

Le marché sera reconductible trois fois un an par tacite reconduction. Le titulaire du marché ne peut en refuser la reconduction.

En cas de non reconduction du marché, celle-ci ne donne pas lieu à un dédommagement du titulaire.

2.3. Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations

Le marché devrait débuter au 1^{er} janvier 2026 au plus tôt pour certains sites.

2.4. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront effectuées en Corse-du-Sud et Haute-Corse dans les locaux décrits dans les annexes 1 à 2 du CCTP.

2.5. Allotissement

Le marché comprend deux lots :

Lot n° 1 : Sites situés en Corse-du-Sud

Lot n° 2 : Sites situés en Haute-Corse

Les candidats peuvent soumissionner à un seul lot, à plusieurs lots ou à tous les lots.

Pour chaque lot, les candidats doivent remettre une offre pour **tous** les sites.

2.6. Clauses sociales

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il est décidé de faire application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code de la commande publique en incluant, dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), une clause d'insertion obligatoire.

Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution.

2.7 Clauses environnementales

Afin de promouvoir le développement durable et essayer d'apporter une réponse aux enjeux écologiques, il a été décidé d'introduire dans le cahier des clauses techniques particulières de ce marché, une clause environnementale à l'article 11 du CCTP.

ARTICLE 3 PROCÉDURE ET FORME DU MARCHE

3.1 Procédure

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans remise en concurrence, sans montant minimum avec un montant maximum de 300 000 €HT/an/lot exécuté en application des articles R 2162-1 et suivants du code de la commande publique.

3.3 Nature du marché

Le marché est un marché à prix forfaitaire annuel pour les prestations préventives et à prix unitaires pour les prestations ponctuelles.

Chaque site se rattachera pour le forfait préventif annuel (partie forfaitaire) par l'émission d'un bon de commande de rattachement. Toutes les autres prestations seront sollicitées par l'émission d'un bon de commande.

Le défaut de rattachement d'un ou plusieurs sites ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni dédit.

3.4 Prestations similaires

Chaque lot pourra faire l'objet ultérieurement d'un marché similaire dans les conditions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique, sans que l'augmentation du nombre de sites puisse excéder 50% de chaque lot.

3.5 Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur, chargé de coordonner la passation du marché, se réserve la possibilité d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.

Le délai de validité des offres est de 250 jours.

ARTICLE 5 CONDITIONS RELATIVES AUX OFFRES.

5.1. Variantes.

Les variantes sont admises.

Les candidats peuvent présenter des variantes sur toutes spécifications du CCAP et du CCTP autres que celles relatives :

- au protocole nébulisation Covid-19 ;
- aux obligations en matière de développement durable ;
- aux dispositions des articles 7.2 à 7.4. du CCTP relatives aux conditions d'accès aux locaux pour le personnel du prestataire ;
- au nombre minimum de visites annuelles à réaliser pour le forfait préventif (art. 4.1.1 du CCTP) ;
- à l'étendue des obligations de résultat du titulaire pour les rongeurs, blattes et cafards (art. 3.1.1 et 3.1.2 du CCTP) ;

Le nombre des variantes que chaque candidat est autorisé à remettre ne peut dépasser 2.

5.2 Groupement.

La forme juridique retenue pour le groupement est libre (conjoint ou solidaire). Elle devra impérativement être précisée dans le DC1 (ou DUME), à défaut le groupement sera présumé solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.3 Langue devant être utilisée dans tous les documents.

Tous les documents de l'offre sont impérativement rédigés en langue française.

Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur asservié.

5.4. Unité monétaire.

L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 6 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

6.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Les actes d'engagements de chaque lot et leurs annexes financières (dont le BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières du marché ;
- Le cahier des clauses techniques particulières du marché et ses deux annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 01 avril 2021, publié au JORF n°00078 du 1^{er} avril 2021.

6.2 Modalités de retrait du dossier de consultation.

Le dossier de consultation est mis à disposition des opérateurs économiques sur le site en ligne : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

6.3 Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 7. CONTENU ET PRÉSENTATION DES PLIS.

Pour chaque lot, les candidats transmettent **dans une enveloppe électronique unique** par voie électronique sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, les documents suivants :

7.1. Les justifications quant aux qualités et capacités du candidat :

- une lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME -Document Unique de Marché Européen-) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- une « déclaration du candidat » (formulaire DC2 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- le cas échéant, les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- un document précisant les moyens humains généraux du candidat (effectif précisant les moyens d'encadrement et le niveau de qualification) ; les moyens matériels ; les principales références de ces trois dernières années (mention pour ces références de l'opérateur et du montant annuel des prestations) ;
- **le certificat nominatif pour chaque applicateur** ;
- le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire ;
- une plaquette générale de l'entreprise.

7.2. L'offre, doit impérativement comporter pour chaque lot :

- L'acte d'engagement et ses annexes (dont le BPU) datés et signés par la personne habilitée à engager la société ;

- Un mémoire technique établi selon l'article 7.3 du présent règlement de la consultation, qui décrit les modalités d'organisation et d'intervention du prestataire ;
- Les CCAP et CCTP et leurs annexes signés et paraphés à chaque page par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations de visite des sites obligatoires (ces attestations sont établies par les responsables de sites concernés désignés pour chaque site qui les remettent aux candidats à l'issue des visites préliminaires) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Ces documents (sauf le CCAP, le CCTP et les attestations de visite de sites) doivent être fournis pour chaque lot et pour l'offre de base et en autant d'exemplaires supplémentaires qu'il y a de variantes proposées.

7.3. Contenu du mémoire technique

Le soumissionnaire doit produire un mémoire technique spécifique, **pour chaque lot** et dont les réponses sont présentées en respectant l'ordre des rubriques ci-dessous :

A) Organisation des prestations (20 points / 40)

	Qualité recherchée
Décrire l'organisation générale des prestations ainsi que la méthodologie de travail : élaboration de plannings d'intervention, modalités d'intervention, organisation de l'astreinte, modalités de suivi des demandes d'intervention, description des mesures de sécurité prises pendant et après les interventions pour la manipulation des produits et la gestion des risques associés (20 points).	Efficacité de l'organisation et des méthodes de traitement devant permettre la réalisation de l'ensemble des prestations. Prise en compte et gestion des risques.

B) Moyens matériels et humains affectés (15 points / 40)

	Qualité recherchée
Décrire les moyens matériels et humains dédiés (partie administrative et opérationnelle) : implantation des locaux/agences, nombre et type de véhicules, CV, expérience, qualification, nombre et type de nébulisateur ainsi que le nombre de personnes physiques dans l'entreprise possédant le certibiocide (15 points dont 10 points pour les moyens humains).	Adéquation des moyens matériels et humains aux contraintes du marché.

C) Moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de CO2 (5 points/40)

Moyens mis en œuvre au respect de la clause environnementale	Qualité recherchée
Actions pour limiter les émissions de CO2 telles que : <ul style="list-style-type: none">- Utilisation de produits éco responsables (fiches techniques à l'appui)- Moyens de transport des intervenants- Modalités de traitement des déchets : tri et suivi- Utilisation d'équipement/matériaux issus du réemploi- Formation éventuelle des salariés aux exigences environnementales etc...- Autres actions pertinentes ou innovantes en faveur du développement durable. Noté sur 5 points	Efficacité des méthodes devant permettre de réduire l'empreinte carbone de l'entreprise.

AERICLE 8. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS.

8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le 10 décembre 2025 à 17 heures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après ces dates et heures ne seront pas ouverts.

Les plis et la copie de sauvegarde parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

8.2 Condition de transmission des plis

Il n'y a pas de possibilité de remise d'offres papier.

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'État notamment, ne pas répondre@marchés-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

8.4 Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.

9.1. Examen des candidatures.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit notamment dans le formulaire DC2 (ou DUME) de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

Seuls les moyens des sous-traitants déclarés (formulaire DC4 signé) seront pris en compte pour l'analyse des candidatures.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché seront éliminées.

9.2. Jugement des offres.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R 2152-1, R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. À ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé que :

- une offre *inappropriée*, apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- une offre *irrégulière*, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- une offre *inacceptable*, est une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Seuls les moyens des sous-traitants déclarés (formulaire DC4 signé) seront pris en compte pour l'analyse des offres.

9.3. Critères de choix des offres et modalités de notation

Les offres des candidats admis à l'analyse seront notées pour chaque lot sur la base des critères de choix suivants :

- **Prix des prestations** : **60 %**
- **Valeur technique de l'offre** : **40 %**

1) Prix pour 60 points, apprécié au regard :

- **prix forfaitaire des prestations préventives : 45 points**

La notation du prix sera faite selon la formule : **Note de l'offre = $\frac{\text{POMD} \times 45}{\text{PO}}$**

Où PO est le prix du poste A1 de l'acte d'engagement pour le lot considéré et POMD le prix du poste A1 de l'offre recevable la moins-disante.

- **prix unitaire des prestations ponctuelles de désinsectisation blattes/cafards : 5 points**

La notation du prix sera faite selon la formule : **Note de l'offre = $\frac{\text{POMD} \times 5}{\text{PO}}$**

Où PO est les prix de l'offre analysée figurant aux postes B10 à B12 de l'acte d'engagement et POMD le prix l de l'offre recevable la moins-disante des postes B10 à B12 de l'acte d'engagement.

- **prix unitaire des prestations ponctuelles de dératisation : 5 points**

La notation du prix sera faite selon la formule : **Note de l'offre = $\frac{\text{POMD} \times 5}{\text{PO}}$**

Où PO est les prix de l'offre analysée figurant aux postes B25 à B26 de l'acte d'engagement et POMD le prix l de l'offre recevable la moins-disante des postes B25 à B26 de l'acte d'engagement.

- **prix unitaire des prestations ponctuelles de désinsectisation des fourmis : 5 points**

La notation du prix sera faite selon la formule : **Note de l'offre = $\frac{\text{POMD} \times 5}{\text{PO}}$**

Où PO est les prix de l'offre analysée figurant aux postes B14 à B16 de l'acte d'engagement et POMD le prix l de l'offre recevable la moins-disante des postes B14 à B6 de l'acte d'engagement.

2) Valeur technique telle qu'appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre : notée sur 40 points dont :

- 20 points pour l'organisation des prestations ;
- 15 points pour les moyens matériels et humains dédiés ;
- 5 points pour les moyens mobilisés pour limiter les émissions de CO²

Voici la grille de notation pour chacun des sous-critères :

Organisation des prestations (20 points)

Méthodologie générale pour l'exécution des prestations (10 points)
Modalités d'organisation des traitements préventifs (10 points).

Moyens matériels et humains affectés au marché (15 points)

Personnel intervenant avec certibiocide (10 points)
Matériel pour la désinfection (nébuliseurs...3 points)
Nombre de véhicules (2 points)

Moyens permettant de limiter les émissions de CO₂ (5 points).

Est retenue pour l'attribution du marché, l'offre la mieux classée.

Les variantes sont jugées selon les mêmes critères.

ARTICLE 10 VISITE DES SITES.

10.1 Visite obligatoire de sites

Pour le lot n° 1, La visite des sites suivants est obligatoire :

- site n° 1, préfecture de Corse-du-Sud ;
- site n° 21, maison arrêt Ajaccio
- site n° 28, aéroport Ajaccio
- site n° 34, CH Miséricorde

Pour le lot n° 2, La visite des sites suivants est obligatoire :

- site n° 5, Hôtel de police de Bastia
- site n° 14, CROUS, Résidence PASCAL Paoli 1, Corte
- site n° 28 CCI, aéroport Bastia
- site n° 36, CH Bastia, site Falconaja

Pour ces visites, les candidats prendront rendez-vous auprès des responsables des établissements concernés, dont les coordonnées sont indiquées en annexe 1 du CCAP.

En cas d'impossibilité de contacter le responsable de site, il conviendra de contacter la plateforme régionale achats de Corse au 04 95 11 13 04 ou 06 18 64 55 98.

Pour ces sites, un certificat de visite du site sera délivré à l'issue des visites et les candidats devront produire ce certificat dans leur offre. En cas de non-production de ce document, leur offre sera éliminée.

Attention pour les sites comportant plusieurs bâtiments (CH de Bastia, CROUS, CCI par exemple), la visite de tous les sites n'est pas obligatoire. Seul le site dont le numéro figure dans la liste ci-dessus doit être obligatoirement visité.

10.2 Visite facultative des autres sites

En dehors des sites listés à l'article 10.1 du présent règlement de consultation, la visite des autres sites est facultative.

Pour ces visites, ils prendront rendez-vous auprès des responsables des établissements concernés, dont les coordonnées sont indiquées en annexes 1 et 2 du CCAP.

Les inventaires communiqués par les services sont indicatifs. Il appartient donc aux candidats de vérifier sur place le contenu de ces inventaires.

Pour les sites des lots 1 à 2, le prix forfaitaire contenu dans l'offre ne saurait être remis en cause ultérieurement du fait d'éventuelles omissions dans les inventaires.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Renseignements:

Plateforme régionale achats de Corse

M. François LE BON

Secrétariat général pour les affaires de Corse

Tel : 04 95 11 13 04 ou 04 95 11 13 14 ou 06 18 64 55 98

Mail : francois.le-bon@corse.pref.gouv.fr